

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1056 11/10/1939

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 octobre 1939

Numéro JO
n° 515 du 31/10/1939

Date du numéro
31 octobre 1939

TEXTE INTÉGRAL

M. Jourdain, administrateur en chef des colonies, est nommé, par intérim, chef du cabinet civil, en remplacement de M. Landran, administrateur de 2e classe des colonies, appelé à d'autres fonctions. M. Jourdain a délégation spéciale pour légaliser les signatures apposées sur les actes à transmettre hors de la colonie et venant de l'intérieur. Il reste chargé des fonctions qui lui sont attribuées par l'arrêté n° 344 du 8 avril 1938 et la décision n° 1189 du 6 décembre 1938. M. Landrau., administrateur de 2e classe des colonies, est nommé, par intérim, administrateur-maire et commandant du Cercle de Djibouti. Il reste, en outre, chargé d'examiner et de présenter au Gouverneur, en liaison avec le service intéressé, les questions intéressant l'inscription maritime, le travail et la pêche. M. Jourdain et Landrau bénéficieront des indemnités prévues par les textes en vigueur pour les fonctions dont ils sont respectivement chargés par la présente décision.